Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_099-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-099

Objet : Commission de Contrôle Financier (CCF) – Adoption du règlement Intérieur

Le Conseil Municipal a créé une Commission de Contrôle Financier. Le caractère succinct des dispositions réglementaires applicables rend nécessaire l'élaboration d'un règlement intérieur, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission. Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2222-1 à R. 2222-4,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet portant création de la Commission de Contrôle Financier et fixation de sa composition,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de contrôle financier,
Vu l'avis de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 25 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Intérieur de la Commission de Contrôle Financier, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce Règlement Intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et que toute modification ultérieure sera adoptée dans les mêmes formes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.